

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 214

présenté par  
Mme Guittet

-----

**ARTICLE 12**

I. – À l’alinéa 11, après le mot :

« artisanat »,

insérer les mots :

« , de l’union régionale des sociétés coopératives et participatives ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 28.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d’ajouter à la liste des structures dont les représentants sont compétents pour assister les salariés les Unions régionales des sociétés coopératives et participatives eu égard à leur maîtrise du processus de reprise d’entreprises par les salariés.